



Plan d'intervention et de prévention de l'intimidation de l'école Des Sentiers

DÉFINITION DE L'INTIMIDATION

L'INTIMIDATION est un comportement agressif et généralement répété d'un élève envers une autre personne qui, à la fois :

(a) a pour but, ou dont l'élève devrait savoir qu'il aura vraisemblablement cet effet:

(i) soit de causer à la personne un préjudice, de la peur ou de la détresse, y compris un préjudice corporel, psychologique, social ou scolaire, un préjudice à la réputation ou un préjudice matériel,

(ii) soit de créer un climat négatif pour la personne à l'école;

(b) se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre l'élève et l'autre personne, selon des facteurs tels que la taille, la force, l'âge, l'intelligence, le pouvoir des pairs, la situation économique, le statut social, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe, l'identité sexuelle, l'expression de l'identité sexuelle, la race, le handicap ou les besoins particuliers.

SORTES D'INTIMIDATION

Il peut s'exprimer de diverses façons, notamment de manière:

a) **PHYSIQUE**: Si l'agressivité est verbale, elle peut se rapporter aux insultes, aux moqueries, aux injures, aux menaces et aux remarques sexistes, racistes, homophobes ou transphobes.

b) **VERBALE**: Si l'agressivité est physique, elle peut comprendre les coups, les bousculades, les claques et les crocs-en-jambe

c) **SOCIALE**: Si l'agressivité est sociale ou relationnelle, elle est plus subtile et peut impliquer des comportements comme la propagation de commérages et de rumeurs, l'exclusion d'un groupe, l'humiliation publique devant autrui ou par le biais de graffitis, l'évitement ou l'indifférence. L'agressivité sociale peut aussi se produire par l'intermédiaire de la technologie (p. ex., propagation de rumeurs, d'images ou photos et de commentaires blessants par courriel, téléphone cellulaire, messagerie textuelle, sites Web, médias sociaux ou autres moyens techniques)

CYBERINTIMIDATION c'est l'intimidation par des moyens électroniques, notamment par :

- la création d'une page Web ou d'un blogue dans lequel le créateur usurpe l'identité d'une autre personne;
- le fait de faire passer une autre personne comme l'auteur de renseignements ou de messages affichés sur Internet
- la communication électronique d'éléments d'information à plus d'une personne ou leur affichage sur un site Web auquel une ou plusieurs personnes ont accès.

Le « préjudice », aux termes de la présente note, signifie un préjudice qui peut être ressenti de nombreuses manières comme physique, morale, émotive ou psychologique.

- L'intimidation est préjudiciable au bien-être et à l'apprentissage des élèves

- L'intimidation nuit au climat scolaire, y compris aux relations saines
- L'intimidation n'est acceptée ni sur la propriété des écoles, ni lors d'activités parascolaires, ni dans les autobus scolaires, ni en toute autre circonstance (p. ex., en ligne) où un acte d'intimidation nuit au climat scolaire

DÉFINITION D'UN CONFLIT

Il faut faire attention de ne pas confondre le conflit avec l'intimidation. Un conflit est un désaccord entre deux personnes égales. Les élèves impliqués se sentent généralement de la même façon (colère, tristesse, déception, etc.). Les élèves arrivent à régler la situation conflictuelle et poursuivent leurs activités habituelles. Les impacts négatifs sont généralement de courte durée.

Questions cibles pour différencier l'intimidation de l'agression ou de la taquinerie

Il est important de faire une distinction entre intimidation, agression et taquinerie. Pour faire la différence, vous devez absolument vous poser les questions suivantes afin de bien évaluer la teneur des échanges entre les enfants et les jeunes.

Comment identifier l'intimidation, l'agression et la taquinerie

QUESTIONS CIBLES	TAQUINERIE	AGRESSION	INTIMIDATION
Ce comportement est-il réciproque?	Habituellement Les deux se taquinent équitablement.	Rarement Habituellement, il n'y a qu'un seul agresseur.	Non Il y a une personne qui intimide et une autre, victime d'intimidation.
Les deux personnes semblent-elles s'amuser ?	Habituellement Se produit au sein d'une relation solide, positive.	Non Une personne est l'agresseur.	Non Une personne est affligée ou blessée.
Est-ce amusant ?	Habituellement Les deux personnes aiment se taquiner.	Rarement Peut être aliénant et gênant.	Non L'intimidateur cherche à effrayer l'autre.
Cela s'est-il déjà produit entre ces deux personnes ?	Oui Se produit quand il y a une familiarité entre elles.	Possiblement Peut se produire une seule fois.	Oui L'intimidation est toujours un comportement répétitif.
Existe-t-il une inégalité de pouvoir entre ces deux personnes ?	Non Exprime l'intimité et l'affection qu'elles se portent.	Possiblement Peut se produire au sein d'une relation fragile.	Oui Il y a toujours inégalité dans le rapport de force.

STRATÉGIES DE PRÉVENTION ET D'INFORMATION

1. Les stratégies d'enseignement et d'apprentissage en salle de classe qui encouragent le développement de relations saines tels les activités en petits groupes, le développement du caractère, la résolution de conflits de façon pacifique et des initiatives de leadership sont enseignées aux élèves;
2. Accentuer la supervision dans les zones de l'école (la cour de l'école, les toilettes, vestiaires) où la pratique de l'intimidation est plus évidente;
3. Mises en situation avec les élèves visant les comportements sociaux préconisés;
4. Groupes de jeux structurés;
5. Rencontre équipe école

STRATÉGIES D'INTERVENTION ET D'INFORMATION

Tous les actes d'intimidation détectés ou divulgués tels que définis aux pages précédentes doivent être rapportés à la direction le plus rapidement possible par quiconque en est témoin ou victime.

1. Suite à la réception d'une plainte, la direction (ou la direction adjointe responsable de l'élève accusé d'intimidation) prend charge de l'enquête et assume le dossier. Elle mène une entrevue auprès :

a-de l'élève qui se sent intimidé;

b-de l'élève accusé d'intimidation;

c-des témoins.

2. Lors des entrevues, tout doit être documenté à l'aide de notes détaillées;
3. Informer le parent d'un élève accusé d'intimidation ou d'un élève de qui subit de l'intimidation.
4. Suite à l'enquête et lorsque la direction est en mesure de confirmer que l'élève a fait l'objet d'intimidation, l'une ou l'autre des mesures

suivantes de discipline progressive sera/seront appliquée/es envers l'élève qui commet l'intimidation :

- *une mesure de discipline progressive telle une réprimande verbale ou écrite accompagnée, dans la mesure du possible, de gestes réparateurs visant à appuyer l'intimidé/e;*
- *une référence aux Services éducatifs, volet de l'enfance en difficulté;*
- *une suspension selon l'article 306;*
- *une suspension selon l'article 310 pouvant mener à une recommandation de renvoi.*

5. Un accompagnement est mis en place pour l'élève qui vit de l'intimidation et ses parents.

6. Des suivis, tels que des appels à la maison et des rencontres d'accompagnement avec les parents de la personne qui pratique de l'intimidation, sont maintenus soit par la direction de l'école, par un membre de l'équipe EED/BES ou par un membre des Services de l'Aide à l'enfance de la ville d'Ottawa. L'implication de la police d'Ottawa est également possible selon les situations.

Des suivis rigoureux selon les besoins de l'élève et en appliquant les principes de l'étayage sont mis en place pour s'assurer que la personne qui intimide aie des stratégies pour interagir de façon positive avec ses pairs et pour assurer le bien-être de la personne intimidée.

7. Effectuer les suivis auprès de l'élève qui commet l'intimidation et de ses parents.

8. Compléter un *Rapport de discipline progressive* de façon à documenter chaque cas d'intimidation, de cibler les victimes et les intimidateurs et de permettre l'analyse éventuelle de la nature et de la fréquence des incidents.

NOTE : Si, lors de l'enquête préliminaire, la direction croit que l'incident représente une situation menaçante pour les membres de la communauté scolaire, elle doit immédiatement initier la procédure d'évaluation du risque et de la menace (ERM) telle qu'explicitée dans le Plan de prévention et d'intervention en cas de crise de l'école.

Stratégies d'intervention et d'information en rapport avec la CYBERINTIMIDATION

Tous les gestes d'intimidation détectés ou divulgués :

1. Doivent être rapportés à la direction ou l'adulte responsable le plus rapidement possible par quiconque en est témoin ou victime;

2. À la suite de la réception d'une plainte, la direction prend charge de l'enquête et assume le dossier. ***Une personne est suffisante pour voir le message ou les images affichés afin de confirmer les faits.*** Dès qu'il y a des images à caractère sexuel, la police est impliquée. Une entrevue sera menée (par la direction ou la police) auprès :

a. de l'élève qui se sent intimidé;

b. de l'élève accusé d'intimidation;

c. des témoins.

3. Lors de cette entrevue, tout est documenté confidentiellement et les parents des élèves impliqués en sont informés, selon ce qui est approprié et en respectant la vie privée;

4. Pendant que la direction ou la police mène son enquête, il est possible que des mesures disciplinaires soient prises immédiatement;

5. À la suite de l'enquête, lorsque la direction ou la police est en mesure de confirmer qu'il s'agit d'une situation de cyberintimidation, l'une ou plusieurs des mesures de discipline progressive suivantes seront appliquées :

a. une mesure de discipline progressive (p. ex., une activité constructive comme un travail supplémentaire en lien avec la situation de cyberintimidation, retrait d'une activité pour faire le travail supplémentaire ou pour éviter une situation de cyberintimidation);

b. une référence aux intervenants appropriés;

c. une suspension selon l'article 306;

d. une suspension selon l'article 310, pouvant mener à une recommandation de renvoi.

6. Un accompagnement et un suivi en collaboration, avec le titulaire et les autres membres du personnel, sont mis en place pour les élèves impliqués et leurs parents;

7. L'implication des services policiers et d'autres services externes sont également possibles dépendant des situations traitées.

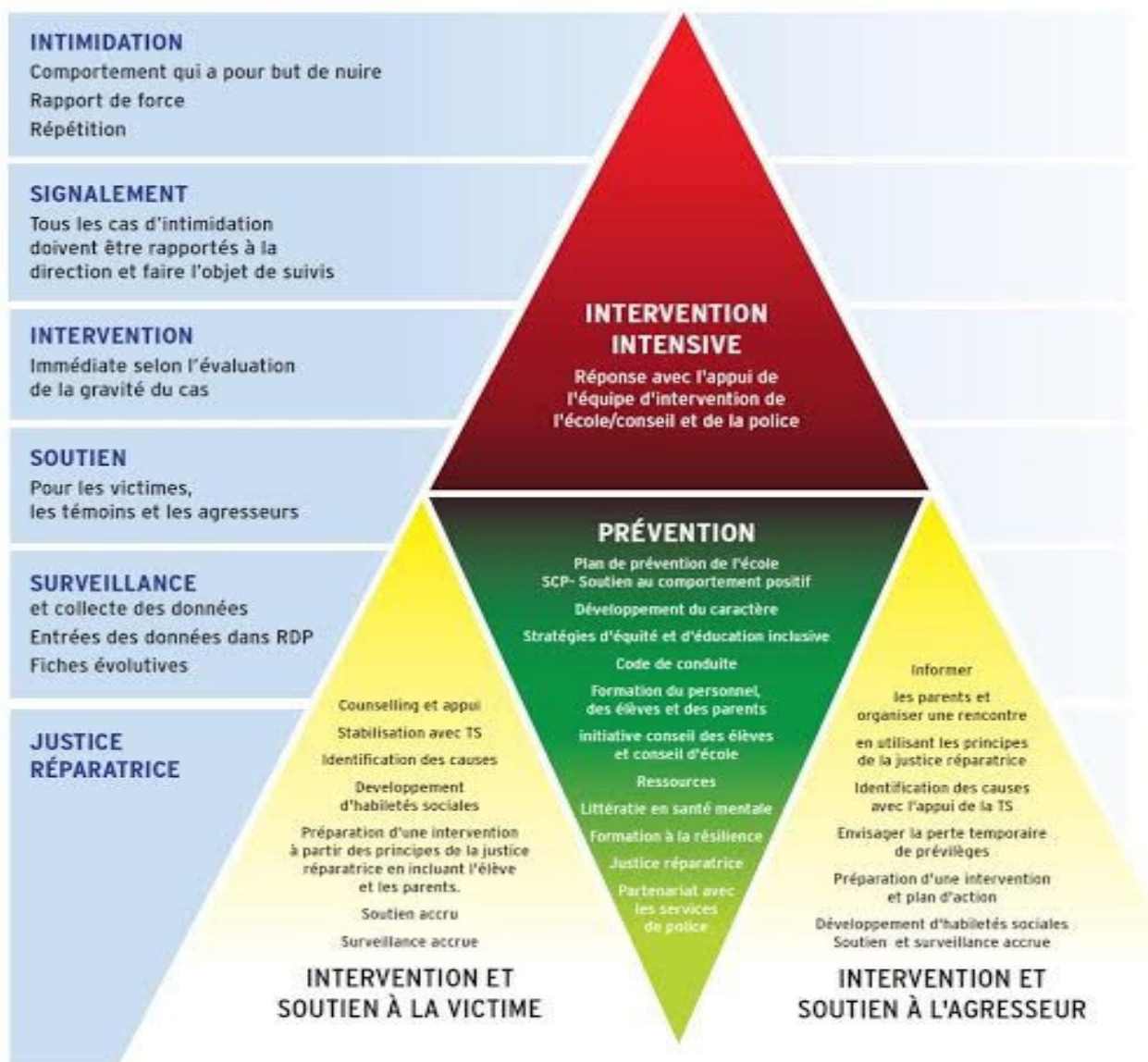
Voici quelques exemples de conséquences formatives et de gestes réparateurs :

- Rembourser ce qui a été brisé ou perdu.
- Écrire une lettre pour expliquer ce qui s'est passé et ce que l'on fera différemment à l'avenir.
- Rédiger un contrat dans lequel on s'engage à mieux agir.
- Écrire une lettre d'excuses à la personne que l'on a blessée
- Réparer ce que l'on a endommagé.
- Effacer les graffitis que l'on a écrits.
- Autre geste approprié.

PROTOCOLE D'INTERVENTION ET DE PRÉVENTION DE L'INTIMIDATION AU CEPEO

Protocole d'intervention et de prévention de l'intimidation au CEPEO

Conseil des
écoles publiques
de l'Est de l'Ontario



EXEMPLES DE CONSÉQUENCES ET DES GESTES RÉPARATEURS

- Rembourser ce qui a été brisé ou perdu.
- Écrire une lettre pour expliquer ce qui s'est passé et ce que l'on fera différemment à l'avenir.
- Rédiger un contrat dans lequel on s'engage à mieux agir.
- Écrire une lettre d'excuses à la personne que l'on a blessée
- Réparer ce que l'on a endommagé.
- Effacer les graffitis que l'on a écrits.
- Autre geste approprié.

DÉMARCHE INITIALE ENTREPRISE PAR L'ÉLÈVE QUI VIT DE LA CYBERINTIMIDATION

- S'arrête, prend son souffle et se calme.
- Sauvegarde, prend une capture de son écran et surtout ne supprime pas l'information affichée
- Bloque l'expéditeur de la boîte de messagerie (demande l'aide qu'il faut).
- Éteint tous les appareils électroniques
- Parle à une personne digne de confiance.

QUOI FAIRE EN TANT QUE PARENTS FACE À L'INTIMIDATION

- Ouvrir une discussion avec l'enfant en nommant les signes inquiétants. Par exemple (Je te sens déprimé ces temps-ci et tu ne sembles pas vouloir utiliser ton ordinateur. Pourquoi donc ?)
- Dans le cas où l'enfant avoue avoir vécu de la cyberintimidation, demeurer calme et remercier la confiance qu'il témoigne
- Ne pas juger ou blâmer l'enfant
Sauvegarder les preuves de la cyberintimidation
- Aider l'enfant à bloquer l'expéditeur de la boîte de messagerie
- Faire participer l'enfant à la recherche des stratégies visant à mettre fin à la cyberintimidation.

GUIDE À L'INTENTION DES PARENTS DES ENFANTS VICTIMES D'INTIMIDATION

Si vous pensez que votre enfant vit de l'intimidation ou s'il vous en parle, voici ce que vous devez faire :

- Parlez à votre enfant pour obtenir le plus de détails possible.
- Assurez votre enfant qu'il n'est pas responsable des gestes de la personne qui pratique de l'intimidation.
- Communiquer le plus rapidement possible avec la direction de l'école pour signaler le cas d'intimidation.
- Encouragez votre enfant à retourner à l'école le plus tôt possible.
- Gardez les communications ouvertes avec l'école.

GUIDE À L'INTENTION DES PARENTS DES ENFANTS VICTIMES D'INTIMIDATION

Si vous pensez que votre enfant intimide les autres ou si on vous informe de son comportement d'élèves qui pratiquent de l'intimidation, voici ce que vous devez faire :

- Restez calme et parlez avec votre enfant.
- Demandez-lui les raisons de ses actions.
- Si vous ne l'avez pas fait, communiquez avec la direction de l'école pour demander de l'aide pour changer le comportement de votre enfant.
- Prenez des mesures disciplinaires raisonnables que vous appliqueriez à la maison.
- Soyez ferme en disant qu'un comportement d'élève qui pratique de l'intimidation n'a pas de place ni à la maison, ni à l'école.
- Gardez les communications ouvertes avec l'école.

COMMENT INTERVENIR FACE À L'INTIMIDATION

1. Mettre fin au harcèlement

- Interrompre le commentaire/le harcèlement physique.
- Ne pas prendre les élèves à part dans le but d'avoir un entretien confidentiel, à moins de force majeure.
- S'assurer que tous les élèves aux alentours entendent l'intervention.
- Il est important que tous les élèves, qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, qu'ils soient des cibles éventuelles ou des harceleurs éventuels, comprennent qu'ils sont bel et bien protégés et en sécurité dans cette école.

2. Identifier le harcèlement

- Mettre un nom sur le type de harcèlement exercé : «Ton commentaire constitue du harcèlement/une insulte fondée sur la race» (ou la religion, l'ethnicité, les compétences, le genre, l'âge, l'orientation sexuelle, le statut économique, la taille ou autre).
- Ne pas laisser entendre que la victime fait partie de ce groupe identifiable.
- L'un des buts premiers est de détourner l'attention de la victime pour la diriger sur le comportement. Les élèves devraient prendre conscience du sens de ce qu'ils ont dit, sans égard à ce qu'ils voulaient dire (p. ex., blagues).

3. Dépersonnaliser la réaction

- À cette étape, éviter de personnaliser la réaction : « *À cette école, nous n'intimidons pas les gens.* », « *Notre collectivité n'apprécie pas les comportements haineux ni désobligeants.* »
- Nommer de nouveau le comportement offensif : « *Ce genre d'insulte peut aussi blesser les autres personnes qui en sont témoins.* »
- La réaction « *nous n'insultons pas les gens dans cette école* » s'adresse à tout le monde, y compris aux témoins de l'incident et à la communauté scolaire dans son ensemble. Même s'ils ne font que « *faire des blagues* », les auteurs de harcèlement doivent comprendre les conséquences possibles de leurs gestes.

4. Demander un changement de comportement

- Personnaliser la réaction: « *X, je te prie de t'arrêter et de réfléchir avant d'agir.*»
- S'adresser ensuite à la victime : «*Si cela continue, viens me voir et je prendrai des mesures supplémentaires. Nous voulons que tout le monde se sente en sécurité dans cette école.*»
- Maintenant, diriger votre attention vers la personne ayant commis le harcèlement et lui demander des comptes. S'assurer de ne pas parler de la victime comme s'il s'agissait d'une cible sans défense. Exiger plutôt qu'il ou elle change de comportement au nom de tous.

ARBRE DÉCISIONNEL

Niveau 1 : Comportement qui nuit à l'élève

Avertissement verbal par l'enseignant
Ne pas noter dans le système RDP
Geste réparateur ou conséquence éducative
Communication avec les parents

Niveau 2 : Comportement qui nuit à l'apprentissage des autres

Rencontre avec l'élève - vérification des faits - Remplir un RDP (facultatif)
Communication avec les parents
Geste réparateur ou conséquence éducative
Collaboration entre l'adulte et ses collègues
Rencontre avec la direction (au besoin)
Référence aux services d'appui appropriés (interne/externe)

Niveau 3 : Comportement qui nuit à l'ordre général

Rencontre avec l'élève -remplir un RDP
Appui individuel ou en mini-groupe pour habiletés sociales, gestion des émotions, etc.
Geste réparateur ou conséquence éducative
Rencontre avec les parents, élèves et membres du personnel
Référence aux services d'appui appropriés (interne/externe)

Niveau 4: Comportement qui compromet la sécurité

Référence à la direction- Remplir un RDP
Communication avec les parents
Protocole ERVM au besoin
Suspension / Justice réparatrice
Plan de sécurité/d'intervention pour les élèves impliqués
Rencontre avec les parents et l'équipe multidisciplinaire
Référence aux services d'appui appropriés (interne/externe)

RESSOURCES

- Jeunesse j'écoute 1-800-668-6868 www.jeunessejecoute.ca
- Les services téléphoniques de Jeunesse j'écoute (1-800-668-6868) sont confidentiels, gratuits et offerts jour et nuit partout au Canada. www.jeunessejecoute.ca/ offre également des liens vers d'autres sites de ressources de soutien pour les jeunes.
- Des sondages sur les climats scolaires des écoles. www.edu.gov.on.ca/fre/safeschools/bullying.html
- Services à l'enfance et à la jeunesse de l'Ontario: Faire un signalement à la Société de l'aide à l'enfance: http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/documents/topics/childrensaid/reporting_child_abuse_and_neglect.pdf
- Projet Bien-être à l'école (ressources au sujet de la prévention de l'intimidation et de l'équité et l'inclusion à l'école): www.bienetrealecole.ca
- Habitat pour les parents (ressources au sujet de la prévention de l'intimidation): <http://habitat.ably.ca/fr>
- Commission ontarienne des droits de la personne: <http://www.ohrc.on.ca/fr/>
- CALACS d'Ottawa: <http://www.calacs.ca/>
- Tel-Jeunes: <http://teljeunes.com/accueil>
- Bureau des services à la jeunesse d'Ottawa: <http://www.ysb.on.ca/index.php?page=home&hl=fr>
- Cyberaide: <https://www.cyberaide.ca/app/fr/>
- Services de police d'Ottawa: <http://www.ottawapolice.ca/fr/>
- Centre canadien de la protection de l'enfance: AidezmoiSVP.ca : <https://www.needhelpnow.ca/app/fr/>
- Pensez [cybersécurité.gc.ca: http://www.pensezcybersecurite.gc.ca/index-fra.aspx](http://www.pensezcybersecurite.gc.ca/index-fra.aspx)
- Croix-rouge canadienne- Information sur l'intimidation: <http://www.croixrouge.ca/que-faisons-nous/prevention-de-la-violence-et-de-l-intimidation/jeunes/information-sur-l-intimidation>
- www.plusfort.org.ca Centre Canadien d'éducation aux médias et de littéraire